

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 23 mars 2022 A 15 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février, à quinze heures, Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX (Délégué titulaire de Dio et Valquières), Francis BARSSE (Délégué titulaire Bédarieux), Jacques BENAZECH (Délégué titulaire de Bédarieux), Christian BIES (Délégué titulaire du Pradal), Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), Jean-Pierre CALAS (Délégué titulaire Bédarieux), Evelyne CARRETIER (Déléguée titulaire Bédarieux), Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac), Bernard COSTE (Délégué titulaire de Camplong), Françoise CUBELLS-BOUSQUET (Déléquée titulaire Bédarieux), Guillaume DALERY (Déléqué titulaire de Lamalou Les Bains), Arlette FABRE (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes), Michel GRANIER (Délégué titulaire des Aires), Maxence LACOUCHE (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Jean-Luc LANNEAU (Délégué suppléant du Bousquet d'Orb), Aurélien MANENC (Délégué titulaire de Lunas), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Olivier ROUBICHON-OURADOU (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), Magali ROQUES (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Bernard SALLETTES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Sylvie TOLUAFÉ (Déléguée titulaire de Carlencas et Levas), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière).

Procurations: Thierry BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Magali ROQUES, Martine BLASCO (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb) à Yvan CASSILI, Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avene) à Aurélien MANENC, Brigitte CERDAN-TRALLERO (Déléguée titulaire Bédarieux) à Eveline CARRETIER, Dimitri ESTIMBRE (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare) à Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Philippe GROSSE (Délégué titulaire de Bédarieux) à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD (Délégué titulaire de Le Poujol Sur Orb) à Yves ROBIN, Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux) à Francis BARSSE, Florence MECHE (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Bernard VINCHES, Christine POUGALAN (Délégué titulaire d'Hérépian) à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Maxence LACOUCHE, Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire Bédarieux) à Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Jean-Pierre CALAS, Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas) à Guillaume DALERY

<u>Excusés</u>: Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare), Rémy PAILHES (Délégué titulaire de Joncels)

Nombre de délégués en exercice : 48 Présents : 31 Votants : 46

Membres en exercice: 48

Présents : 31 Absent : 2

Absents excusés avec procuration: 15

Durant la séance est parti :

 Jean-Luc FALIP avant le vote de la question n°1 « Budget principal - Approbation du compte de gestion 2021 »

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Président introduit la séance de ce Conseil Communautaire qui abordera les orientations budgétaires pour préparer le budget 2022.

Afin que le projet de territoire se mette en œuvre dans l'échange et la concertation, la participation de chacun est essentielle.

Il remercie l'ensemble des élus communautaires et municipaux qui ont participé aux cinq commissions préparatoires à ces orientations et émis un avis favorable aux propositions des nouveaux projets 2022.

Il remercie également chacun des vice-présidents et conseillers délégués pour leur mobilisation durant cette période budgétaire toujours très chargée.

Ils présenteront le bilan des services et les nouvelles propositions pour l'année 2022.

En lien avec la compétence GEMAPI et le service « rivières », il félicite le travail des techniciens. Grâce à leurs actions quotidiennes l'impact des intempéries est limité puisque les écoulements sont facilités et les phénomènes d'embâcles réduits.

Il apporte quelques éléments d'analyse des comptes administratif 2021.

Grand Orb présente une situation financière saine avec un excédent de 2,2 millions d'€ sur l'exercice. Les ratios sont nettement en dessous des moyennes nationales et les dépenses de personnels ne dépassent pas 26 % des dépenses de fonctionnement.

Ces résultats positifs sont liés en partie à des rôles supplémentaires de CFE et d'IFER pour près de 1,2 millions d'€.

Le projet de territoire validé et lancé en début de mandat, a été fortement perturbés par les aléas : covid, confinement, télétravail, retard des entreprises... et maintenant le conflit en Europe et les conséquences connues de tous. Cela a retardé les réalisations car seulement 1,5 millions d'€ ont été investis mais ce n'est pas suffisant.

Ce pourquoi il propose d'inscrire dès ce budget les projets d'investissements tels que « l'Espace Culturel Baldy » ou « l'Espace Bourgès » afin de lancer ces opérations dans l'année. Ces deux projets sont essentiels pour cette mandature.

C'est un équipement structurant territorial pour la jeunesse et l'ensemble des associations de Grand Orb sur le site du château Baldy.

Concernant la propriété Bourges sur la commune de Lamalou-les-Bains c'est un sujet récurrent. Il faut agir afin de supprimer l'enclavement de cette friche et l'intégrer dans un projet ludique, culturel, sportif ou autre...concerté avec la commune.

Il souhaite avancer sur ces dossiers car les demandes de subvention sont en bonne voie et les notifications de subvention ne devrait pas tarder à arriver.

Sur la thématique du PLUi, notamment son élaboration, une Conférence des Maires s'est réunie le 10 mars dernier pour défendre nos intérêts devant M. le Sous-Préfet et M. le Directeur de la DDTM en présence de Frédéric ROIG Président de l'AMF34.

Nous restons bien sur mobilisés pour défendre notre besoin d'urbanisation malgré la loi « Climat et Résilience ». Nous ne lâcherons pas sur les 100 hectares.

En présence virtuelle de M. le Sous-Préfet et physique de Mme DESFONTAINES Délégué du Préfet, s'est tenu le 15 mars, notre comité de pilotage « Politique de la ville » qui a permis de valider les actions 2022. Une occasion de rappeler et reposer le principe de laïcité auquel l'Etat et les partenaires sont extrêmement attentifs lors de ces travaux de programmation.

Le Président aborde quelques sujets, non soldés.

Le transfert des lits de l'UGECAM : audience a été demandée toujours en attente de réponse de Vincent BOUNES.

Les effectifs de gendarmerie : augmentés, mais toujours incomplets.

La fermeture programmée d'une classe au collège des « Ecrivains Combattants » de Saint Gervais à la rentrée 2022...

Les sujets de mobilisation pour Grand Orb ne manquent pas et les élus sauront y faire face.

L'actualité est marquée par l'invasion russe en Ukraine. Un rassemblement a été organisé le 03 mars dernier pour dénoncer cette invasion, défendre la démocratie et soutenir le peuple ukrainien opprimé. Il remercie chacun pour leur mobilisation et souligne la générosité des habitants de Grand Orb. Partout avec l'aide des communes, la population mais aussi les professionnels se sont mobilisés pour venir en aide au peuple ukrainien. Ensemble, nous avons collecté 25 m3 de produits d'hygiène et de secours regroupés dans la salle de la Tuilerie mise à disposition par la Mairie de Bédarieux et transféré par les services Grand Orb à St Jean de Védas, centre de collecte départemental.

C'est un bel exemple de mobilisation et d'engagements : unité et solidarité.

Le Président proposera en fin de séance le vote d'une aide exceptionnelle de 5 000 € en partenariat avec l'Association des Maires de l'Hérault pour apporter notre soutien financier au peuple ukrainien. Il donner la parole à Yvan CASSILI, Vice-Président en charge des Finances, et Marjorie GRAVIER pour présenter les comptes administratifs 2021, les résultats et les orientations budgétaires qui seront présentés également par les vice-Présidents et les conseillers délégués.

Objet: Budget principal - Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Vice-Président présente le compte de gestion 2021 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

I - EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2021 qui est conforme au compte administratif 2021. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement : + 4 340 867,79 euros Résultat d'Investissement : + 2 901 819,43 euros

Solde de Clôture : + 7 242 687,22 euros

Il est proposé:

• D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet: Budget principal - Approbation du compte administratif 2021

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2021 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	
RECETTES	15 232 612.76 €	3 545 713.66 €	18 778 326.42 €	
DEPENSES	13 024 710.40 €	1 453 511.78 €	14 478 222.18 €	
Résultat de l'exercice	2 207 902.36 €	2 092 201.88 €	4 300 104.24 €	
Solde antérieur reporté	2 132 965.43 €	809 617.55 €	2 942 582.98 €	
RESULTAT DE	4 340 867.79 €	2 901 819.43 €	7 242 687.22 €	
CLOTURE				
Restes à Réaliser	0.00 €	1 509 619.00 €	1 509 619.00 €	
Recettes				
Restes à Réaliser	0.00 €	3 012 891.00 €	3 012 891.00 €	
Dépenses				
•				
RESULTAT GLOBAL	4 340 867.79 €	1 398 547.43 €	5 739 415.22 €	
2021 y compris RAR				

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé:

D'ADOPTER le compte administratif 2021 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif 2021 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR :45 Vote CONTRE : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Pierre MATHIEU)

Objet : Budget locations immobilières - Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2021 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

I - EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II-PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2021 qui est conforme au compte administratif 2021. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement : + 117 696,58 euros Résultat d'Investissement : + 81 828,32 euros Solde de Clôture : + 199 524,90 euros

Il est proposé:

 D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : Budget locations immobilières - Approbation du compte administratif 2021

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2021 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	121 328.70 €	134 445.55 €	255 774.25 €
DEPENSES	85 190.03 €	52 885.55 €	138 075.58 €
Résultat de l'exercice	36 138.67 €	81 560.00 €	117 698.67 €
Solde antérieur reporté	81 557.91 €	268.32 €	81 826.23 €
RESULTAT DE CLOTURE	117 696.58 €	81 828.32 €	199 524.90 €
Restes à Réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Recettes			
Restes à Réaliser	0.00€	15 000.00 €	15 000.00 €
Dépenses			
	1		
RESULTAT GLOBAL 2021 y compris RAR	117 696.58 €	66 828.32 €	184 524.90 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé:

D'ADOPTER le compte administratif 2021 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif 2021 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR :45 Vote CONTRE : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Pierre MATHIEU)

Objet: Budget Spanc - Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2021 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb.

I - EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II-PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2021 qui est conforme au compte administratif 2021. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement : 0 euro Résultat d'Investissement : + 3 168,35 euros Solde de clôture : + 3 168,35 euros

Il est proposé:

• D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet: Budget Spanc - Approbation du compte administratif 2021

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2021 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	28 597.69 €	304.66 €	28 902.35 €
DEPENSES	28 597.69 €	0.00€	28 597.69 €
Résultat de l'exercice	0.00€	304.66 €	304.66 €
Solde antérieur reporté	0.00€	2 863.69 €	2 863.69 €
RESULTAT DE	0.00 €	2 863.69 €	2 863.69 €
CLOTURE			
Restes à Réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Recettes			
Restes à Réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses			
RESULTAT GLOBAL 2021 y compris RAR	0.00€	3 168.35 €	3 168.35 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé:

D'ADOPTER le compte administratif 2021 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif 2021 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR :45 Vote CONTRE : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Pierre MATHIEU)

Objet: Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

La loi impose à notre intercommunalité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit des nouveautés et a enrichi le contenu minimal du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Si son formalisme est laissé à la libre appréciation des collectivités, il doit au minimum contenir les informations suivantes imposées par la loi :

Les orientations budgétaires
Les engagements pluriannuels envisagés
La structure et la gestion de la dette
Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs
L'évolution prévisionnelle et l'exécution :

- des dépenses de personnel,
- des avantages en nature,
- du temps de travail.

En outre, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a institué que lors du débat sur les orientations budgétaires, le groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement :
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport explicatif spécifique à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoirement transmis au préfet et pour l'EPCI aux communes membres. Il fait l'objet d'une publication.

Objet : Approbation du nouveau règlement de solidarité territoriale

Il est proposé un nouveau règlement de solidarité territoriale valorisant les opérations d'investissement des communes membres et priorisant les dossiers d'équipements liés à des projets d'économie d'énergie.

Conformément au V de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé de mettre en place des fonds de concours entre la Communauté de communes et ses communes membres. Rappelons la règle des 50%: « ...le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours... » Ainsi, le fonds de concours versé ne doit pas dépasser 50% du coût du projet (hors taxes pour les projets d'équipement), après subventions des autres institutions.

Il est proposé un montant global de 960 000 € sur la période du mandat. Le montant défini par commune est fixé à 40 000 €. Pour les communes qui ont bénéficié d'une attribution de fonds de concours en 2021, le montant sera recalculé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le nouveau règlement de solidarité territoriale tel que présenté en annexe
- De valider l'inscription au budget des crédits nécessaires

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement de solidarité territoriale tel que présenté en annexe
- VALIDE l'inscription au budget des crédits nécessaires

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
17/11/2021	PAPREC	21G-S09-77405/1	Acte engagement	Lot1 Transport Tri et Traitement des déchets	1 180 000,00 €
17/11/2021	LR BROYAGE	21G-S09-77405/2	Acte engagement	Lot2 Transport Tri et Traitement des déchets	580 000,00€
17/11/2021	TRIADIS	21G-S09-77405/3	Acte engagement	Lot3 Transport Tri et Traitement des déchets	240 000,00 €
23/11/2021	AABC		DC4	Sous-traitant Pivadis pour AABC PLU Commune du POUJOL	10 355,00 €
23/11/2021	BETU		EXE 15	Résiliation Elaboration carte communale de Pézènes-les-Mines	
23/11/2021	NATURAE		EXE 15	Résiliation Etude environnementale pour la carte communale de Pézènes-les- Mines	
29/11/2021		21G-T04-0037	Décision	PV Commission MAPA et RAO et décisions attribution travaux déchetterie de BDX	
02/12/2021	SMACL		Avenant N°6	Ventilation des primes VAM pour 2021	614,98 €
06/12/2021	ROGER JEAN	21G-T04-0037	Acte engagement	lot 1 Travaux déchetterie de Bédarieux	429 650,30 €
06/12/2021	LE MARCORY	21G-T04-0037	Acte engagement	lot 2 Travaux déchetterie de Bédarieux	212 688,00 €
06/12/2021	AGEC	21G-T04-0037	Acte engagement	lot 3 Travaux déchetterie de Bédarieux	141 938,30 €
06/12/2021	TRAVESSET	21G-T04-0037	Acte engagement	lot 4 Travaux déchetterie de Bédarieux	26 683,40 €
06/12/2021 21/12/2021		21G-T04-0037 21G-S07-7101GG1	DC4 Ordre de service	Sous-traitant COLAS pour JEAN ROGER Travaux déchetterie de Bédarieux Reprise et démarrage mission ACT MOE QUAI DE TAUSSAC EAU PLUVIAL	198 467,50 €
21/12/2021	FAZIO FACADES	21G-T02-MOAD	DC4	Sous-traitant FAZIO FACADES pour LE MARCORY Travaux Aire de Camping-car	7 719,00 €
12/01/2022	FBI		Bon de commande	BDC location maintenance installation enlèvement photocopieur Politique de la Ville	

12/01/2022	CAMPING CAR PARK	21G-T02-MOAD	Avenant	Diminution du montant des prestations Aire de camping-cars Lamalou Lot 3	5 300,00 €
				Augmentation du montant des prestations Aire de camping-cars Lamalou Lot	
12/01/2022	ROGER JEAN	21G-T02-MOAD	Avenant N°1	1	2 721,50 €
14/01/2022	OTEIS	21G-S08-7101	Ordre de service	Reprise de la mission Pro MOE digue de la Perspective de Bédarieux	
				Sous-traitant FLASH ENSEIGNES pour LE MARCORY Travaux Aire de Camping-	
09/02/2022	FLASH ENSEIGNES	21G-T02-MOAD	DC4	car	1 813,80 €
				Augmentation du montant des prestations Aire de camping-cars Lamalou Lot	
14/02/2022	LE MARCORY	21G-T02-MOAD	Avenant	5	604,00€
				Augmentation du montant des prestations Aire de camping-cars Lamalou Lot	
14/02/2022	ROGER JEAN	21G-T02-MOAD	Avenant	1	1 245,00 €
14/02/2022	BEDRINES	21G-T01-0040/4	Avenant	Augmentation du montant des prestations Extension du siège Lot 4	787,00€
14/02/2022	BEDRINES	21G-T01-0040/5	Avenant	Augmentation du montant des prestations Extension du siège Lot 5	2 803,00 €
16/02/2022	SAMIL	21G-T02-MOAD	DC4	Sous-traitant SAMIL pour LE MARCORY Travaux Aire de Camping-car	1 075,30 €
				MOE ESQ/APS pour la Création d'un espace d'accueil de pleine nature Base	
22/02/2022	MAHAUT MICHEZ	22G-S01-7101	Acte engagement	de Lunas	9 800,00 €
04/03/2022	EUROVIA	21G-T02-MOAD	DC4	Sous-traitant EUROVIA pour JEAN ROGER Travaux Aire de Camping-car	25 319,00 €
				Augmentation du montant des prestations Aire de camping-cars Lamalou Lot	
07/03/2022	CAMPING CAR PARK	21G-T02-MOAD	Avenant N°2	3	2 970,00 €

Objet : Convention de prestations intégrées pour l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest Hérault - Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2511-3;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019 autorisant l'adhésion à la SPL OEKOMED;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 octobre 2021 autorisant la signature de la convention de prestations intégrées pour l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest Hérault ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL OEKOMED du 10 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de prestations intégrées pour l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest Hérault ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées pour l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest Hérault ;

Vu le rapport de monsieur le Président ;

Considérant que la Collectivité et la SPL OEKOMED ont conclu le 10 décembre 2022 une convention de prestations intégrées pour l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest Hérault ;

Considérant que l'article 11.7 de ladite convention stipule :

- « Une révision, à la hausse ou à la baisse, de la rémunération de la SPL versée par la Collectivité tant en investissement qu'en fonctionnement pourra avoir lieu notamment dans les cas suivants :
- A la date de la fin de la consultation, un avenant sera établi afin de prendre en compte l'ensemble des éléments des consultations et des dispositions prévues à la convention ; (...)
- A la date de la validation par les financeurs des aides et subventions, un avenant sera établi afin de prendre en compte les enveloppes mises à jour ; (...)».

Considérant que depuis la signature de ladite convention, la consultation a pris fin et le marché global de performance a été attribuée le 22 décembre 2021 au groupement dont est mandataire est la société URBASER ENVIRONNEMENT d'une part, et les aides et subventions ont été validées par l'ADEME, CITEO et la REGION OCCITANIE d'autre part.

Considérant que dans ces circonstances, un avenant a été établi pour prendre en compte les éléments de la consultation et les enveloppes des partenaires financeurs, conformément à l'article 11.7 de la convention, afin de modifier le calendrier prévisionnel afin de fixer la période de mise en service industrielle à mars 2023 et la période de mise en exploitation à juin 2023 et de valider l'ensemble des conditions économiques du projet dont la rémunération de la SPL comme suit :

Redevances	€HT/tonne Valeur 2021
Tri Mélange	189,00
Tri Emballages	247,98
Tri JRM	34,38
Tri Papiers issus du tri OMr	168,13
Tri Cartons décheteries	52,93

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées pour l'exploitation d'un centre de tri de l'Ouest Hérault conclue avec la SPL OEKOMED ayant pour objet de modifier le calendrier prévisionnel afin de fixer la période de mise en service industrielle à mars 2023 et la période de mise en exploitation à juin 2023 et de valider l'ensemble des conditions économiques du projet dont la rémunération de la SPL.
- D'autoriser le Président, ou toutes personnes bénéficiant d'une délégation à cette fin, à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées pour l'exploitation d'un centre de tri de l'Ouest Hérault conclue avec la SPL OEKOMED telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées pour l'exploitation d'un centre de tri de l'Ouest Hérault conclue avec la SPL OEKOMED ayant pour objet de modifier le calendrier prévisionnel afin de fixer la période de mise en service industrielle à mars 2023 et la période de mise en exploitation à juin 2023 et de valider l'ensemble des conditions économiques du projet dont la rémunération de la SPL.
- AUTORISE le Président, ou toutes personnes bénéficiant d'une délégation à cette fin, à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées pour l'exploitation d'un centre de tri de l'Ouest Hérault conclue avec la SPL OEKOMED telle qu'annexée à la présente délibération.

Objet : Règlement d'attribution 2022 d'une aide financière aux habitants du territoire pour l'achat d'un vélo à assistance électrice (VAE)

La Communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable et dans une démarche d'amélioration du cadre de vie.

Une opération renouvelée chaque année, par le Conseil Communautaire, concerne la mise en place d'une aide financière pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE), à destination des habitants de son territoire.

Cette aide, qui s'inscrit dans le cadre de la politique en faveur des déplacements actifs, rencontre un succès grandissant. Une augmentation des demandes a été observée annuellement (34 en 2019, 71 en 2020, 106 en 2021), se traduisant par une révision à la hausse des enveloppes prévues.

En prévision d'une nouvelle augmentation des demandes, et dans le souhait de garantir la maîtrise du budget, il apparaît désormais nécessaire d'adapter les modalités de l'aide en restant profitable pour tous les citoyens du territoire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de renouveler cette aide financière en ajustant les conditions suivantes stipulées également dans le règlement ci-joint :

- Une aide forfaitaire de 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique,
- L'aide est accordée en fonction de l'enveloppe budgétaire de la Communauté de communes fixée à 14 000 € pour l'année 2022;

Inchangées:

- L'aide est accordée pour un vélo (VAE) neuf homologué adulte (le certificat d'homologation sera exigé);
- L'aide est accordée pour un vélo (VAE) répondant aux normes édictées dans la directive européenne N°2002/24/EC du 18 mars 2002 (correspondance NF EN 15194) ;
- Pour maximum deux acquisitions par foyer fiscal (même adresse, nom identique ou diffèrent pour la seconde personne avec une adresse principale sur le territoire de Grand Orb),
- L'aide est cumulable avec les aides apportées par les autres collectivités locales ;
- L'attribution de l'aide interviendra (après avis de la commission) dans l'ordre de réception des dossiers (cachet de poste faisant foi) dans la limite de l'enveloppe financière susvisée ;
- Une attestation sur l'honneur sera exigée pour la non revente du vélo dans les 3 ans ;
- Une convention sera établie entre Grand Orb et le propriétaire du vélo à assistance électrique.

Il est proposé de proposer le dispositif pour les vélos à assistance électrique achetés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 (en vue d'être éventuellement reconduit, voire ajusté, d'une année sur l'autre).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement et l'ajustement de cette opération pour l'année 2022.
- D'autoriser le Président, après instruction des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE D'approuver le renouvellement et l'ajustement de cette opération pour l'année 2022.
- AUTORISE le Président, après instruction des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur: Pierre MATHIEU

Question n° 11

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 09 février 2022

Le compte-rendu du conseil communautaire du 06 octobre 2021 a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

Objet: Dispositif d'aide en faveur de l'Ukraine – Attribution d'un don à l'AMF

34

M. le Président expose que la Communauté de communes a participé à l'élan de solidarité envers le peuple ukrainien dans les premiers jours du conflit, notamment en participant à la collecte de biens de première nécessité et en proposant des offres d'hébergement sur son territoire.

Cette première campagne de collecte a permis d'acheminer à ce jour trois convois jusqu'en Pologne, en partenariat avec l'AMF34 et la Protection civile.

Les besoins s'orientent aujourd'hui vers l'achat de matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes et vers la création d'un réseau d'interprètes pour accueillir les réfugiés ukrainiens dans les communes de France.

L'AMF invite désormais les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers, permettant d'acquérir ces matériels dont les particuliers ne disposent pas.

l'AMF34, à la demande d'un grand nombre de communes, a ouvert un compte bancaire dédié et nommé solidarité Ukraine afin de recueillir les dons des collectivités qui seront fléchés intégralement sur les actions nécessaires et urgentes.

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver le versement d'un don de 5 000 euros à l'AMF 34

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un don de 5 000 euros à l'AMF 34.